

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 06 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (jusqu'à 18 h 50) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Laure FAUDEMÉR (arrivée à 19 h, présente à partir de la délibération n°3) - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS quitte la séance à 18 h 50 (avant le vote de la délibération n°1) - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h)
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE
- M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2018

Cette nouvelle décision modificative de l'exercice 2018 concerne le budget principal et les budgets annexes stationnement, activités assujetties à la TVA, assainissement, laboratoire, régie des boues, Eau Potable et Eau Thermale.

La DM n°2 du budget principal s'équilibre en section d'investissement à 706 400 € et en section de fonctionnement à 624 900 €.

La DM n°1 du budget annexe stationnement s'équilibre en section d'investissement à 112 000 €.

La DM n°1 du budget annexe activités assujetties à la TVA s'équilibre en sa section d'investissement à 17 000 €.

La DM n°2 du budget annexe laboratoire s'équilibre à l'intérieur de sa section de fonctionnement.

La DM n°2 du budget annexe régie des boues s'équilibre à l'intérieur de sa section de fonctionnement.

La DM n°2 du budget annexe assainissement s'équilibre en section d'investissement à 9 800 € et en section de fonctionnement à 9 800 €.

La DM n°1 du budget annexe Eau thermale s'équilibre en section d'investissement à 6 300 € et en section de fonctionnement à 6 300 €.

La DM n°1 du budget annexe eau potable s'équilibre à l'intérieur de sa section de fonctionnement.

Le détail est présenté dans les tableaux annexés à la présente.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, celles de M.
Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE,
Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE ayant donné pouvoir à M. Pascal DAGES
et M. Julien DUBOIS**

ADOpte les décisions modificatives concernant le budget principal et les budgets annexes telles que figurant dans les tableaux ci-annexés.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181106-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 07 Novembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».